

Conditions générales de vente et d'exécution des prestations

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution (CGVE) des prestations règlent la demande, le contenu, l'exécution, et la conclusion d'un mandat. Celles-ci sont obligatoires pour toutes prestations entre Sincopharm SA et le mandant.

Toutes les offres-mandats sont soumises aux présentes CGVE, lesquelles sont réputées acceptées par le mandant pour chaque demande de prestations au niveau de la R&D, de la fabrication, du conditionnement, de la réglementation, du laboratoire d'essais, du prêt de matériel, de la formation et/ou du conseil.

2. Documents contractuels et applications

Les CGVE font partie intégrante de chaque offre-mandat conclue entre Sincopharm SA et le mandant. Toute clause contraire nécessite une confirmation écrite de manière explicite émanant de Sincopharm SA.

Seules les CGVE sont applicables et font foi, même si la demande de prestation du mandant comporte des restrictions ou des dispositions différentes. Les présentes CGVE sont régies par les incoterms 2010.

La version PDF téléchargeable des CGVE est publiée sur le site internet www.sincopharm.ch. Elle est accessible depuis n'importe quelle page du site internet (sauf la page d'accueil) et correspond à la version en vigueur. Un format papier peut être obtenu auprès de Sincopharm SA sur demande écrite.

Les CGVE ne sont valables que pour les prestations effectuées par Sincopharm SA et ce uniquement dans la mesure où elles sont expressément reconnues par écrit par cette dernière.

Des règles différentes et/ou complémentaires peuvent être appliquées aux prestations spéciales en cas de circonstance particulière. Celles-ci ne sont valables en tous les cas que si elles ont été convenues au préalable par écrit entre Sincopharm SA et le mandant.

Sincopharm SA se réserve le droit de modifier ses CGVE en tout temps.

En cas d'incertitudes liées aux traductions, la version française des CGVE fait foi.

3. Prix et conditions de paiement

Les prix s'entendent en Francs suisses (CHF), nets hors taxes, et correspondent aux prix indiqués dans l'offre-mandat. Le mode de paiement est préétabli lors de la signature de l'offre-mandat.

En cas d'augmentation significative des facteurs de coût (matières premières, déplacements, et autres), et même si le mandant a transmis sa demande de prestation, Sincopharm se réserve le droit de réajuster les prix de ses prestations à tout moment.

Dans les cas particuliers de demandes de prestations sans offre-mandat établie au préalable et/ou fonction de la quantité requise, le prix appliqué est celui valable au moment de la réception de la demande de prestations.

Si, pendant l'exécution des prestations, les prix mentionnés dans l'offre-mandat ne peuvent être respectés, Sincopharm SA en avise le mandant par écrit et sans délai.

Les coûts suivants seront facturés séparément et en supplément pour le mandant après accord de ce dernier :

- Modification de l'étendue du contenu des prestations par le mandant
- Besoins et exigences supplémentaires du mandant
- Exigences particulières, erreurs et/ou retards du mandant nécessitant des heures supplémentaires de travail et/ou travail le dimanche et/ou jours fériés

Si un déplacement d'un collaborateur de Sincopharm SA doit se faire, celui-ci est alors décompté comme temps de travail, si aucune autre précision n'est indiquée dans l'offre-mandat. Les prestations de service en régie ainsi que les frais y relatifs sont facturés au mandant selon une tarification précisée dans l'offre-mandat.

Pour les analyses réalisées par le laboratoire d'essais de Sincopharm SA, les factures sont payables net à trente jours suivant la date de la facture, sans escompte, à condition que le crédit du mandant ait été approuvé. Les prestations sont facturées à la fin de chaque mois. Les paiements doivent être versés sur le compte bancaire indiqué par Sincopharm SA. Dans le cas contraire, le paiement doit être effectué au plus tard 7 jours après réception de la facture. En aucun cas une réclamation formulée par le mandant ne justifie un retard dans le paiement. Le mandant a rempli son obligation de paiement qu'une fois le montant de la facture crédité sur le compte bancaire de Sincopharm SA.

Pour la fabrication et le conditionnement, les prix des produits fabriqués par Sincopharm SA s'entendent au départ de Moudon, sans emballage, sans assurance de transport et sans autres taxes. Sincopharm SA se réserve expressément le droit de répercuter des prélèvements en supplément lors du changement des dispositions fiscales et/ou de l'attitude de l'administration des finances. Le paiement d'au minimum 50% de la facture finale est perçu à réception de la confirmation de commande. Le solde est facturé à la fin du mois de la réception du rapport d'essais permettant la livraison du produit. Les factures sont payables net à trente jours suivant la date de la facture. Les produits restent propriétés de Sincopharm SA jusqu'au paiement de la totalité de la facture.

Pour les prestations de R&D, de réglementation, de formation et/ou de conseil, le paiement se réalise d'au minimum 50% à la signature de l'offre-mandat. Le solde est facturé à la fin du mois de la fin de la prestation. Les factures sont payables net à trente jours suivant la date de la facture.

Les factures sont libellées en Francs suisse (CHF). Au prix hors taxes s'ajoute la taxe à la valeur ajoutée (TVA) selon le montant légal en vigueur. En cas de retard de paiement, et à partir du deuxième rappel, des intérêts moratoires à hauteur de 5% du montant en souffrance peuvent être facturés au mandant sans préavis. Sincopharm SA peut également demander au mandant un dédommagement pour les frais d'encaissement et de poursuite requis, y compris des honoraires d'avocat. La prétention d'indemnités supplémentaires est expressément réservée.

Pour le prêt de matériel, les factures sont payables net à 30 jours suivant la date de la facture, sans escompte, à condition que le crédit du mandant ait été approuvé.

En cas de retard de paiement, de nouvelles conditions peuvent être fixées pour l'ensemble des dossiers en cours et/ou Sincopharm SA peut dénoncer l'offre-mandat en arrêtant toutes les prestations jusqu'au paiement total des factures ouvertes.

En cas d'établissement d'une nouvelle relation commerciale, Sincopharm SA peut exiger un paiement anticipé ou des garanties sur tout ou partie du mandat à effectuer.

En cas de paiements effectués à partir de l'étranger ou au moyen de carte de crédit, les éventuels frais bancaires débités du compte de la société Sincopharm SA sont facturés au mandant.

4. Responsabilités

Sincopharm SA répond de l'exécution soignée du contrat. Les spécifications expressément convenues par écrit sont déterminantes pour la qualité et l'exécution des prestations.

La responsabilité de Sincopharm SA est limitée à la réparation du dommage direct subi par le mandant dans l'exécution des prestations convenues (non-exécution, demeure, absence de diligence, garantie, violation des droits de protection), à condition qu'il soit établi sans contestation possible que ce dommage direct a été causé intentionnellement ou par négligence grave par Sincopharm SA.

Toute responsabilité de Sincopharm SA est expressément exclue lorsque des circonstances qui ne lui sont pas imputables l'ont empêché de fournir à temps et parfaitement les prestations convenues.

Sincopharm SA ne saurait être tenu pour responsable de la détérioration des produits acquis par le mandant du fait de mauvaises conditions de stockage. A ce titre, le mandant s'engage à respecter les conditions de stockage et d'utilisation desdits produits. A défaut, toute garantie de Sincopharm SA est exclue.

En cas de non-respect de la disposition énoncée ci-dessus, la seule obligation de Sincopharm SA consiste à remplacer à sa discrétion, le produit ou la partie du produit en cause.

Sincopharm SA ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects qui seraient subis par un consommateur du fait de l'utilisation d'un produit émanant de la société.

Aucun dommage causé aux produits et aucune perte de ceux-ci résultant de leur transport n'engage la responsabilité de Sincopharm SA.

A réception de la marchandise, le mandant doit contrôler si l'état et la quantité correspondent à la commande. Le mandant doit immédiatement adresser par écrit toutes réclamations relatives aux dommages ou pertes de la marchandise au transporteur afin qu'un procès-verbal de dommages puisse être établi.

Les défauts constatables lors du contrôle régulier de la marchandise et les livraisons de marchandises ou de quantités autres que celles commandées doivent faire l'objet d'une réclamation à Sincopharm SA, dans un délai de 8 jours après réception de la livraison, sauf délai contraire spécifié dans l'offre-mandat. Si le mandant omet de réclamer dans ce délai, la marchandise est considérée comme acceptée.

Toutes les actions engagées contre le mandant par une tierce partie constituent un préjudice indirect et n'ouvrent donc pas droit à réparation.

Dans tous les cas, les amendes et sanctions qui peuvent être infligées à Sincopharm SA, dans le cas où sa responsabilité serait reconnue, sont expressément limitées à un montant égal aux sommes effectivement versées à Sincopharm SA par le mandant à l'occasion de l'achat du produit.

5. Sous-traitance

Sincopharm SA a en tout temps la liberté de confier à des sous-traitants l'exécution partielle ou totale des prestations. Le mandant en est clairement informé au préalable.

Sincopharm SA demeure toutefois responsable dans un tel cas de la parfaite exécution des prestations, dans la même mesure et de la même manière que pour les prestations effectuées par ses soins.

6. Obligations communes aux parties

Sincopharm SA et le mandant s'obligent réciproquement à faire preuve de la plus grande discrétion, confidentialité et non-concurrence pour tout ce qui attrait à la conclusion et à l'exécution de l'offre-mandat.

Les parties instruisent réciproquement leurs employés, mandataires et collaborateurs, afin que toutes les informations non officielles ou non publiques auxquelles ils accèdent dans le cadre de l'offre-mandat soient traitées de manière strictement confidentielle et ne soient pas révélées à des tiers, ni publiées, en tout ou partie.

7. Propriété et utilisation des droits

Sincopharm SA a le droit d'utiliser pour des prestations analogues toutes les idées, concepts et procédés qu'il a mis au point et développés en exécutant ses prestations pour le mandant, que ce soit pour lui seul ou en concours avec des employés, collaborateurs ou autres mandataires du mandant.

Le mandant s'engage à ne pas copier, lister ou utiliser les programmes, méthodes, processus ou partie de ceux-ci à d'autres fins que pour ses propres besoins. Les programmes, méthodes et processus restent la propriété de Sincopharm SA, sauf s'ils ont été entièrement développés sur les spécifications du mandant et que celui-ci en a payé tous les frais et toutes les heures en régie.

8. Maintien en vigueur de l'offre-mandat

A supposer qu'une partie seulement de l'offre-mandat ou que toute convention ultérieure soit nulle et de nul effet, les autres clauses demeurent en vigueur.

Les parties s'engagent à déployer tous leurs efforts pour atteindre le but visé, nonobstant une telle nullité partielle.

9. Résiliation

Les parties peuvent en tout temps convenir d'une résiliation commune de l'offre-mandat.

La résiliation unilatérale de l'offre-mandat par le mandant est possible pour toutes prestations supérieures à 6 mois, moyennant préavis écrit de trois mois pour la fin d'un mois.

La résiliation unilatérale de l'offre-mandat établie par Sincopharm SA est possible dans les cas suivants :

- Retards dans les paiements du mandant
- Insolvabilité du mandant
- Non-exécution d'obligations par le mandant ou de prestations de tiers, dont l'exécution des prestations de Sincopharm SA dépend, après mise en demeure et fixation d'un délai convenable d'exécution

En cas de résiliation anticipée de l'offre-mandat, le mandant supporte l'intégralité des frais encourus par Sincopharm SA dans le cadre de l'offre-mandat, jusqu'à réception de l'avis écrit de résiliation. Si la résiliation anticipée de l'offre-mandat est imputable au mandant, ce dernier verse à Sincopharm SA un montant dû pour les prestations déjà effectuées selon de l'offre-mandat. Les dispositions relatives au secret, à la responsabilité, au recrutement déloyal et aux droits de propriété demeurent valables en cas de résiliation anticipée de l'offre-mandat.

10. Cession des droits et obligations

Tout ou partie des droits et obligations découlant de l'offre-mandat ne peut être cédé à des tiers qu'avec l'autorisation écrite et préalable des parties.

11. Compensation

Toute compensation des prestations avec celles de Sincopharm SA est exclue, sauf accord contraire et écrit des parties.

12. Lieu de juridiction et droit applicable

L'offre-mandat conclu entre Sincopharm SA et le mandant est soumis au droit matériel suisse.

L'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 pour les contrats de vente internationale de marchandises (Wiener Kaufrecht) et des règles de conflits est exclue.

Le lieu de juridiction pour régler tous les litiges résultants de l'offre-mandat est, sous réserve des fors impératifs du droit fédéral, le for de Sincopharm SA, soit le tribunal de la Broye et du Nord Vaudois.

Sincopharm SA se réserve toutefois le droit d'intenter une action au siège du mandant, le droit Suisse étant exclusivement valable conformément au paragraphe précédent.

Lieu & date:

Cachet:

Signature:

Signature:

Nom:

Nom:

Titre:

Titre: